

loi. La plupart même des ordonnances proprement diocésaines ne sont que l'explication ou l'application de règles en vigueur dans la Province entière.

Je me suis attaché à ce qu'une expérience de neuf années m'a montré comme étant d'une utilité plus pratique et plus fréquente ; j'ai pu donner quelquefois trop ou trop peu sur certaines matières, je prie le lecteur de me tenir compte de ma bonne volonté.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.